

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2026/38**  
PORTANT DÉLÉGATION À Madame Marie-Pierre GUIRAUD, 4ème ADJOINTE AU  
MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, L2122-31 et L2122-32,

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection de Monsieur Thierry SAN ANDRES, en qualité de Maire, lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes lors Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-Pierre GUIRAUD en qualité de 4ème adjointe au maire,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un adjoint,

## ARRETE

### TITRE I : DELEGATION DE FONCTION

#### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Pierre GUIRAUD, 4ème adjointe au Maire, pour exercer les fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité concurremment avec lui dans les domaines suivants :

#### RELATIONS PUBLIQUES

Avec les attributions suivantes :

- Planification annuelle des fêtes et cérémonies
- Organisation des commémorations
- Organisation des cérémonies municipales et des festivités
- Relations avec les usagers et les partenaires

#### COMMUNICATION

Avec les attributions suivantes :

- Elaboration du bulletin municipal
- Suivi des outils de communications (site internet, application mobile)
- Recherche des partenariats/mécènes dans le cadre de la régie publicitaire
- Toute action visant à améliorer la signalétique des bâtiments publics
- Relations avec la presse et les partenaires institutionnels

### TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE

#### Article 2 : Délégation de signature dans ses domaines de compétences

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Pierre GUIRAUD, 4ème adjointe au Maire, pour signer les documents et courriers relatifs à son domaine d'intervention.

#### Article 3 : Empêchement ou absence de Monsieur le Maire

En cas d'empêchement du Maire ou en son absence, et en l'absence du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, ou 3<sup>ème</sup> adjoint, délégation est donnée à Madame Marie-Pierre GUIRAUD, 4ème adjointe au Maire, pour remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

#### **Article 4 : État Civil**

En application de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre GUIRAUD, 4ème adjointe au Maire, assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec lui les fonctions d'officier d'Etat Civil.

Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-Pierre GUIRAUD, 4ème adjointe au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'Etat Civil.

#### **TITRE III : DUREE ET REVOCATION DE LA DELEGATION**

#### **Article 5 : Durée de la présente délégation**



La présente délégation est donnée jusqu'aux prochaines élections municipales. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

#### **Article 6 : Révocation de la présente délégation**

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière de relations publiques et communication.

#### **Article 7 : Application de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Trésorier Principal.

<p>Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux</p> <p>Le 20/03/2026</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Thierry SAN ANDRES</p>		<p>Notifié le 20/03/2026</p> <p>L'Adjointe au Maire,</p>  <p>Marie-Pierre GUIRAUD</p>
---	---	---

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification